

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2013 COMPTE-RENDU

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel – TERRIER Caroline (Beynost)
 GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain – SAINT-ANTOINE Jean-Paul - VIRICEL Sylvie (Miribel)
 COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
 LOUSTALET Bruno (Thil)
 GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 20h35.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Jacques COLLOMB est nommé secrétaire de séance. Pascal PROTIERE excuse l'absence des élus de la commune de Saint-Maurice-de Beynost, retenus au même moment par un Conseil municipal, ainsi que celle de Jacques BERTHOU, présent à la réunion organisée par la DDT à Leyment.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17/10/2013

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 17 octobre 2013.

III. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Information des décisions prises par le Président au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	date de notification
ONYX - 69140 RILLIEUX LA PAPE	avenant n° 1 collecte en porte à porte des déchets ménagers (prolongation de 2 mois)	9 908,96 €	09/10/2013
ONYX - 69140 RILLIEUX LA PAPE	avenant n°2 collecte en porte à porte et tri des emballages ménagers (prolongation de 2 mois)	50 284,84 €	09/10/2013
SARL POLYMOBYL - 69890 LA TOUR DE SALVAGNY	fourniture et pose de signalétique	Maxi 199 000 € sur 4 ans	04/10/2013
SARL BALTHAZARD - 01700 MIRIBEL	fourniture et pose feux tricolores à Thil	27 443,92	16/10/2013
SAS ACCESMETRIE - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON	élaboration schéma directeur du réseau de transport Colibri	13 634,40	28/10/2013
Sté Pierre ROBIN mandataire du groupement - 38090 VILLEFONTAINE	Maitrise d'œuvre construction pétanodrome	47 840,00	18/11/2013
SARL CAP ARCHITECTURE - 01700 MIRIBEL	maitrise d'œuvre construction bâtiment de stockage services techniques	39 228,80	06/12/2013

b) Télétransmission des actes budgétaires / convention CCMP-Préfecture

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 06/10/2011, l'assemblée a autorisé la transmission des actes par voie dématérialisée via la plateforme S2LOW et autorisé la signature d'une convention avec la préfecture de l'Ain.

Il informe qu'il est possible d'étendre le dispositif de télétransmission aux actes budgétaires (budget, compte administratif...).

Considérant que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Suite à une question de Jean-Paul SAINT-ANTOINE, il est précisé la télétransmission n'aura aucune conséquence en terme d'achats de matériel informatique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

2/ AUTORISE le Président à signer l'avenant ou la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

3/ DESIGNE Olivier JACQUETAND, directeur général des services, et Christiane BONNAMOUR, responsable du service comptabilité/ressource humaine, responsables de la télétransmission des actes budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité.

IV. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Michel NICOD

a) Joséphine GUILLON / Les Mimosas / subvention d'équipement

Monsieur le rapporteur rappelle que l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 2010 permet à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau d'intervenir, au titre des compétences dites optionnelles, dans le domaine de l'action sociale, et notamment de « soutenir les associations contribuant à la mise en œuvre

du schéma gérontologique départemental sur le territoire de la communauté de communes ». Il présente le projet de mise aux normes de la maison médicalisée les MIMOSAS, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), sis sur Saint Maurice de Beynost, et géré par l'association à but non lucratif Joséphine GUILLON. Il informe que la commission des finances réunie le 09/13/2013 a donné un avis favorable à une subvention d'investissement de 100 000 € à inscrire au budget primitif 2014.

Pascal PROTIERE et Michel NICOD expliquent qu'il s'agit là de la première aide significative concernant les Mimosas, cette somme s'ajoutant aux 300 000 Euros votés pour accompagner l'extension du site de Miribel. Le Président ajoute qu'il souhaite pérenniser ce soutien et présenter en 2014 une convention triennale avec Joséphine Guillon. Néanmoins, il précise que ce soutien est conditionné, d'une part au dépôt par la commune de Saint-Maurice-de-Beynost d'une déclaration d'utilité publique (DUP), et d'autre part à la signature d'une convention tripartite entre le Conseil Général de l'Ain, l'association Joséphine Guillon et la CCMP.

Concernant la renégociation de la convention tripartite, les représentants de l'Agence Régionale de la Santé ont proposé une revalorisation du ticket journalier qui permettrait d'absorber une partie du déficit lié au déficit chronique de lits, et ce en attendant la réalisation de l'extension des Mimosas.

Concernant le lancement de la DUP, Pascal PROTIERE rappelle qu'il a pris l'initiative en février dernier de provoquer une réunion avec l'ensemble des acteurs afin de sortir le dossier de l'enlisement. Il rappelle que l'avenir des Mimosas et des lits afférents est en jeu. Michel NICOD remercie le Président pour son initiative car la fermeture des Mimosas aurait des conséquences désastreuses pour les seniors du territoire. Pascal PROTIERE remercie pour sa part les élus d'avoir accepté la modification des compétences de la CCMP qui avait été proposée en 2010 et qui permet aujourd'hui à la CCMP d'accompagner l'Institution Joséphine Guillon dans sa mission de service public.

Suite à cette présentation le Président propose de passer au vote.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ :

- 1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** au titre de l'action sociale le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 € (cent mille euro) à l'association Joséphine GUILLON pour la mise aux normes des bâtiments ;
2/ **DECIDE** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2014 de la CCMP ;
2/ **AUTORISE** le Président à élaborer et signer une convention d'attribution définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

V. FINANCES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2014

Suite à la lecture du DOB par le Président, un débat s'engage avec l'Assemblée. André GADIOLET explique qu'il est favorable à la mutualisation, si tant que celle-ci permette de faire des économies de fonctionnement pour les petites communes. Pascal PROTIERE précise que l'évolution du fonds de péréquation va contribuer à étrangler financièrement certaines communes et que l'un des objectifs de la mutualisation est évidemment de leur permettre de retrouver certaines marges de manœuvre. Pour que la mutualisation soit acceptée, il est indispensable qu'elle permette de faire gagner de l'argent aux communes. André GADIOLET ajoute que le transfert des zones d'activités industrielles et commerciales va dans le bon sens mais qu'il importe que les communes puissent être associées dans le choix des entreprises implantées sur leur territoire. Pascal PROTIERE explique que la future ZAC des Malettes sera l'occasion de démontrer la nécessaire collaboration entre l'intercommunalité et les communes sur cette question.

Caroline TERRIER s'accorde avec Pascal PROTIERE sur la nécessité, d'une part de traiter rapidement en 2014 le dossier de l'accessibilité de la ZAC des Batterses, et d'autre part qu'une plus grande lisibilité soit faite sur les compétences de chaque collectivité. Elle ajoute que la question du stationnement des poids lourds sur cette zone géographique devra également être prise en considération.

Jean-Paul SAINT-ANTOINE considère que les communes sont souvent prises au dépourvu par les décisions de l'Etat, notamment par rapport à des compétences qu'il choisit de ne plus exercer, comme par exemple à propos de l'instruction des permis de construire. Michel NICOD estime à ce sujet que l'Etat se précipite et que l'instruction des permis de construire aurait dû être la conséquence d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et non son prétexte. De ce point de vue, explique-t-il, la décision de l'Etat est un non-sens logique. André GADIOLET s'inquiète également de la baisse des effectifs du service instructeur de la DDT et sur les répercussions sur les communes que cela entraîne. Henri MERCANTI explique que la mutualisation est un leitmotiv un peu à la mode qui peut masquer une forme de dépossession des communes. Sans s'opposer à toutes les formes de mutualisation, il souhaite que soit gardé à l'esprit un équilibre entre la démocratie de proximité qui s'exprime dans les communes et le pilotage de politiques à l'échelle intercommunale. À cet égard, le PLUI génère une grande inquiétude, particulièrement pour les petites communes. Bruno LOUSTALET considère pour sa part qu'un big bang institutionnel est en cours de gestation et qu'il convient de davantage prioriser les actions de la CCMP tout en faisant évoluer les compétences. Une réflexion sur la gouvernance sera par ailleurs indispensable pour rendre les communes plus présentes dans la gestion des affaires communautaires et éviter le sentiment de dépossession.

Pascal PROTIERE confirme que les évolutions législatives seront sans nul doute importantes dans les prochaines années. L'enjeu est de les anticiper ou de les subir. A cet égard, il précise que l'instruction des permis de construire est très différente de l'élaboration des PLU et de son éventuel transfert à l'intercommunalité. L'instruction est en effet un acte de procédure, technique, qui laisse le Maire seul responsable des PLU. Il ne voit donc pas en quoi cette mutualisation de moyens porterait atteinte à la souveraineté communale. Surtout, il explique que la volonté du Législateur d'introduire des minorités de blocage en la matière est une méthode qui ne doit pas être suivie à l'intercommunalité. En effet, l'objectif est bien davantage de construire ensemble un pacte territorial plutôt que d'imposer la loi de la majorité ici. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le mandat qui s'achève a fonctionné et il souhaite que cet esprit perdure après les élections.

Suite à une question de Caroline TERRIER, il est précisé que les compositions des commissions pourront toujours être ouvertes aux élus non communautaires. Pascal PROTIERE considère qu'il s'agit là d'une nécessité afin que le fait communautaire infuse au sein des communes et que le bloc communal soit plus solidaire. Néanmoins, il faudra que les communes s'interrogent sur leur représentation au sein des commissions afin que, si possible, soit toujours présent au moins un conseiller communautaire. Jean-François GEOFFRAY explique que l'ouverture aux conseillers municipaux est primordiale pour les petites communes qu'il ne sera pas possible pour celles-ci de fonctionner différemment, sauf à couper leurs élus communautaires du fonctionnement communal.

Pascal PROTIERE conclut le débat en remerciant les élus pour la qualité des interventions qui n'a cessé de progresser au cours des années et témoigne d'une forme de maturité quant à l'intérêt communautaire.

b) Dotation de solidarité communautaire (DSC) / mode de calcul

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 13/12/2012 l'Assemblée a déterminé les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en fonction de 5 critères, dont le nombre de logements sociaux de l'année N. Cette donnée était issue jusqu'à présent des fiches individuelles de Dotation Global de Fonctionnement (DGF). Cette information n'étant pas disponible cette année pour les communes de moins de 4 000 habitants, il propose que le calcul de la DSC 2013 s'appuie, pour l'ensemble des communes, sur les données issues de la fiche DGF de 2012.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09/12/2013

Oui le rapport de Monsieur le rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE que le calcul de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2013 se fera pour le critère n°5 (Nombre de logements sociaux) à partir des données de la fiche individuelle de DGF 2012
2/ PRECISE que les autres critères de répartition restent conforme à la délibération du 13/12/2012.

c) LILÔ – Délégation de service public – avenant n°2 / Formule d'indexation

□ *Bilan financier DSP – LILÔ*

	2012	Provisoire 2013
Contribution forfaitaire VM 01700	256 947.87	320 852.15
Complément scolaires VM 01700	10 080.06	7 167.48
Total dépenses	267 027.93 €	328 019.63 €

	2012	Provisoire 2013
Redevance d'occupation	3 341.06	3 378.99
Intéressement résultat d'exploit. N-1	0.00	23 361.67 (1)
Récupération provision TEOM/CET	0.00	24 370.03 (2)
Total recettes	3 341.06 €	51 110.69 €

(1) Intéressement sur le résultat 2012

(2) cumul 2011+2012

Solde DSP	263 686.87 €	276 908.94 €
-----------	--------------	--------------

Participation 3CM Année N-1	23 149.59 € (3)	127 041.55 € (4)
--------------------------------	-----------------	------------------

(3) Participation 2011 sur 3 mois d'exploitation

(4) participation 2012 (décalage de 1 an)

Monsieur le rapporteur rappelle que dans le cadre du contrat de délégation de service public en date du 08/06/2011, il est prévu article 23 qu'en cas de « disparition des indices ou références de la formule d'indexation ou de suppression de leur publication, les parties conviennent par avenant du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement ».

Suite à la disparition de plusieurs indices, la CCMP et le délégataire ont convenu de la modification du contrat initial. Il présente le projet d'avenant au contrat de délégation de service public.

Pascal PROTIERE confirme que le succès public de Lilô ne se dément pas et qu'il a des répercussions financières importantes pour la CCMP, la contribution forfaitaire étant aux alentours de 150K€, loin des 500 000 euros annoncés lors des premières études de faisabilité. Suite à une question d'André GADIOLET, il est précisé également que la 3CM ne peut pas demander un intéressement aux bénéficiaires, sa participation aux charges résultant des missions de service public étant par ailleurs plafonnée. Ce mode de financement apparaît comme particulièrement juste, la charge de l'investissement ayant été majoritairement supportée par la CCMP. Pascal PROTIERE ajoute qu'il est aujourd'hui très satisfait de la collaboration avec la 3CM sur la gestion de cet équipement, qu'il s'agisse par exemple de la présence des scolaires ou de la mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur supplémentaire pour encadrer les classes à la rentrée de septembre 2013.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09/12/2013,

Oui le rapport de Monsieur le rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant N°2 à la convention de délégation de service public conclue avec la société Vert Marine pour la gestion de LILÔ-espace aquatique de la Côtère qui modifie l'article 23 tel que présenté ;

2/ AUTORISE le Président à signer l'avenant N°2 et toutes les pièces qui s'y rapportent.

d) Budget principal / décisions modificatives N°2

Monsieur le Président présente pour délibération du conseil une décision modificative N°2 d'ajustement du budget général voté lors de la séance plénière du 29/03/2013.

DM N°2 / budget général

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	229 560.00	299 137.00	0.00	69 577.00
Investissement	0.00	277 954.00	0.00	277 954.00
Total général	347 531.00		347 531.00	

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09/12/13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la décision modificative N°2 telle que présentée.

e) Budget annexe transport/ décisions modificatives N°2

Monsieur le Président présente pour délibération du conseil une décision modificative N°2 d'ajustement du budget annexe transport votés lors de la séance plénière du 29/03/2013.

DM N°1 / budget annexe transport

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement	11 400.00	11 400.00	0.00	0.00
Total général	0.00		0.00	

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09/12/13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la décision modificative N°2 telle que présentée.

VI. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Modification du tableau des emplois permanent / filière technique/ambassadeur du tri

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 11/12/2013,

Monsieur le rapporteur informe que le budget du pôle déchet représente près de 40 % des dépenses réelles de fonctionnement des services, soit en valeur absolue 2 063 914 € (compte administratif 2012), dont 1 227 984 € pour la collecte des ordures ménagères et 410 250 € pour le tri sélectif.

Les ressources humaines du service sont à ce jour composée de :

- Un responsable déchets / cadre d'emploi des techniciens supérieurs
- Un ambassadeur du tri / cadre d'emploi des adjoints techniques
- Un adjoint technique en charge de la livraison et de la réparation des bacs

La CCMP a mis en place en 2005 le tri sélectif par point d'apport volontaire, puis en 2009 le tri sélectif en porte à porte. Pour promouvoir le geste du tri, la CCMP a créé un seul poste d'ambassadeur pour une population de près de 23 000 habitants. Or, la communication de terrain s'avère un élément essentiel pour sensibiliser au quotidien la population, gage de quantités collectées plus importantes et de refus de tri faible.

La nécessité de créer un second poste d'ambassadeur s'avère plus que jamais indispensable pour :

- répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement qui fixe une diminution des tonnages collectés de 10% sur 5 ans (plan de prévention)
- aux contraintes imposées par l'usine de bio méthanisation OVADE construite actuellement par le syndicat mixte de traitement ORGANOM, qui imposera fin 2014 un tri rigoureux, sans verre dans les ordures ménagères, voire à terme sans plastique jugés « toxiques ».
- maintenir l'équilibre financier du service face à une augmentation significative des coûts de traitement à la tonne (+15% en moyenne sur la période 2010/2013).
- Accompagner au quotidien les opérations de la CCMP (dotation des bacs, mise en œuvre à terme de la redevance spéciale....)

Pascal PROTIERE ajoute que la problématique des déchets est un des grands enjeux des prochaines années. L'augmentation des coûts de collecte et de traitement, la multiplication des filières de tri nécessitent urgemment un renfort en moyen humain pour sensibiliser tous les publics : scolaires, administrations, entreprises, particuliers... Il rappelle que le ratio minimal préconisé par ADEME/ECO EMBALLAGE est de 1 ambassadeur pour 10 000 habitants. En outre, il rappelle qu'au sein d'Organom, le syndicat mixte en charge du traitement des déchets ménagers, la CCMP est avec Bourg-en-Bresse Agglomération la collectivité possédant le plus d'habitat vertical. Cette spécificité pénalise l'intercommunalité dans le calcul du bonus-malus et nécessite un renforcement de la communication de proximité. Par ailleurs, la collecte en verre stagnant, il faudra également cibler les points noirs en termes de caractérisation et faire davantage de porte-à-porte. Pour l'ensemble de ces raisons, et même si les différents recrutements menés depuis 2009 s'avèrent très satisfaisants, il s'avère nécessaire de créer au tableau des emplois permanents de la CCMP un second poste à temps complet d'ambassadeur du tri, cadre d'emploi des adjoints techniques.

Suite à une question d'Elisabeth BOUCHARLAT, il est précisé qu'il ne s'agit pas dans un premier temps d'un poste permanent. En raison du prochain départ en congés maternité de Laetitia Morot, la responsable du service, il importe de permettre un fonctionnement normal du service dans un premier temps, celui-ci ne fonctionnant alors avec deux ambassadeurs qu'à compter de septembre 2014. L'évaluation de ce nouveau dispositif sera donc décalée dans le temps.

Jean-Paul SAINT-ANTOINE approuve la création de ce poste car les habitants ont besoin d'un relais plus important au sein des communes. En effet, ceux-ci ont le plus souvent l'impression de subir un certain nombre de décisions et les élus communaux ne sont pas toujours en mesure de répondre à leurs interrogations, alors même qu'il s'agit là d'une compétence de proximité pour la CCMP. André GADIOLET souhaite pour sa part être mieux informé en amont des actions et de la présence de l'ambassadeur de tri dans sa commune. Un retour d'expériences pourrait également être profitable auprès des élus locaux. Sylvie VIRICEL abonde dans le sens du Maire de Neyron, estimant que les élus municipaux ne connaissent pas suffisamment l'ambassadrice. Henri MERCANTI rappelle que le tri sélectif était assez faible en 2008 et qu'il n'a cessé de progresser avec le passage en porte-à-porte, alors même que les consignes de tri sont de plus en plus contraignantes. Il ajoute que l'ambassadrice de tri fait de nombreuses actions dans les écoles auprès des scolaires et que l'évaluation de ces

mesures ne peut être faite à court terme. Il n'en demeure pas moins qu'il y a un retour très positif des différents groupes scolaires. L'ensemble des élus confirme cette impression.

Elisabeth BOUCHARLAT aimerait savoir si l'organisation de leur temps de travail a déjà été planifiée et si une complémentarité est souhaitée entre ces deux agents. Pascal PROTIERE rappelle que l'organisation de ce service incombera aux élus et au responsable de service à compter de septembre 2014. Néanmoins, il confirme, en fonction des candidatures, qu'un profil différent de celui de l'ambassadrice de tri actuelle pourrait être recruté afin de jouer sur leur complémentarité.

Suite à cette présentation le Président propose de passer au vote.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ACCEPTE Á L'UNANIMITÉ de créer au tableau des emplois permanents de la CCMP un emploi à temps complet d'ambassadeur du tri, cadre d'emploi des adjoints techniques.

2/ AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacances de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement

b) Plan de formation des agents communautaires 2014/2015

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité en prenant notamment en compte

- les formations d'intégration et de professionnalisation,
- les formations de perfectionnement,
- les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Après avoir validé le règlement de formation lors de la séance plénière du 17/10/2013, un plan de formation a été élaboré qui traduit pour une période de deux ans - 2014/2015 - les besoins de formation individuels et collectifs. Il ajoute que le plan pourra au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents et/ou en fonction de l'évolution des besoins de notre organisation.

Elisabeth BOUCHARLAT salue l'ambition du plan de formation qui permet de cibler l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale, tout en consacrant l'effort sur les catégories B et C. Elle ajoute que la priorité donnée aux formations du CNFPT ou du CEFEMI permet ainsi de proposer des formations de qualité pour un coût raisonnable pour la collectivité. Olivier JACQUETAND précise qu'un budget complémentaire sera toutefois voté pour permettre aux agents de suivre d'autres types de formation si celles-ci sont nécessaires et profitent à la bonne marche du service. Elisabeth BOUCHARLAT demande ensuite si l'ensemble des formations prévu pourra être dispensé sur la période 2014-2015. Olivier JACQUETAND explique qu'il s'agit là davantage d'un recensement et qu'il sera, dans la mesure du possible, privilégié les formations de groupe et en intra, notamment pour la filière culturelle.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 11/12/2013

Et suite à cette présentation le Président propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le plan de formation 2014/2015 tel que présenté.

c) Règlement intérieur des agents communautaires / actualisation

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31/01/2011 le conseil a approuvé le règlement intérieur des agents de la CCMP dont l'objet est de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain

nombre de règles qui régissent les relations sociales. Il est également un véritable outil de communication interne, qui permet l'intégration de nouveaux agents. Il favorise également le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues. Il informe qu'une actualisation du règlement initial a été présentée en CTP le 11/12/2013 qui a donné un avis favorable.

Olivier JACQUETAND explique qu'un numéro d'astreinte a été mis en place même si, pour le moment, il n'a été communiqué qu'à l'aire d'accueil des gens du voyage. Naturellement, il arrive néanmoins que les services techniques de la CCMP interviennent ponctuellement sur d'autres équipements communautaires durant leur période d'astreinte. Suite à une demande de Sylvie VIRICEL et de Michel NICOD, Pascal PROTIERE répond que le numéro d'astreinte des services techniques de la CCMP pourra être communiqué aux élus municipaux d'astreinte.

Il présente les modifications apportées qui portent principalement sur l'organisation du temps de travail avec les modalités de prises des jours de RTT, les astreintes des services techniques, la formation.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le règlement intérieur des agents de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau tel que présenté.

VII. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : André GADIOLET

a) Festival Vas-y-petit 2014 / subvention de fonctionnement

Monsieur le rapporteur informe que pour la troisième fois l'Office Culturel de Miribel (O.C.M.) organise du 11/04/14 au 18/04/2014 à l'Allegro un festival à destination des publics scolaires avec quelques actions périphériques. Le festival « Vas-y-petit » est pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, cirque, cinéma, arts plastiques), il permet la rencontre de nombreux artistes. Il est un temps fort et festif, espace support à la pratique et création artistique, invitant chaque enfant à le découvrir comme « spect-acteur ».

Festival éthique, intercommunal, intergénérationnel, ouvert aux publics empêchés, inscrit dans une démarche d'éco manifestation, l'édition 2014 a l'ambition d'être en résonance avec l'ensemble du territoire, et de rayonner bien au-delà.

La programmation comporte :

- Des spectacles à l'Allegro : 2 spectacles adaptés à l'âge des enfants. A ce jour, 1780 enfants des écoles maternelles et élémentaires des communes du territoire sont inscrits (1726 en 2012). Seul Tramoyes n'a pas retenu le projet.
- Un accueil en journée à l'Allegro pour les enfants alliant spectacles et ateliers divers, cantine ouverte, (1361 enfants de la CCMP inscrits)
- Des actions d'éducation artistique effectués en amont dans les écoles : avec le projet « Fil de faire » 22 classes maternelles et élémentaires inscrites dans 12 écoles
- Des spectacles musique du monde, délocalisés dans les communes avec « la caravane passe », avec participation financière des communes d'accueil
- Un invité d'honneur, Hervé SUHUBIETTE, compositeur pour le jeune public, chanteur, et metteur en scène, coordinateur des projets avec les scolaires

Mme REVOLLON, Présidente de l'OCM, et Mme LEDJAM, directrice artistique ont présenté aux élus de la commission culture de la CCMP

- l'avant-projet le 1^{er} juillet 2013
- le projet artistique intégral accompagné du budget, le 06 novembre 2013

Le budget prévisionnel global s'élève à 99 800€ (94 490 € en 2012)

DEPENSES		RECETTES	
Spectacles	34 000	Billetterie et facturation ateliers scolaires	21 300
Ateliers scolaires	31 000	Subvention CCMP	26 000
Ateliers tout public	5 000	Subvention DRAC	4 000
Transports hébergement repas	9 000	Subvention Conseil Régional	4 000
Communication édition, diffusion	6 200	Ville Miribel, affichage, projet biennale	2 700
Fournitures	1 500	3 villes accueil concert satellite	6000
		Aéroport St Exupéry	2 000
Technique	9100	Sponsors privés	2 000
Taxes	4 000	Autofinancement sur exercice 12 /13	14 500
		Fonds de réserve OCM	17 300
	99 800		99 800

Monsieur le Vice-Président en charge de la culture informe que l'OCM sollicite sur ce festival 2014 la participation de la CCMP à hauteur de 26 000 €. Il rappelle que la CCMP a pour seule compétence les actions en direction des scolaires, spectacles et ateliers. Le nombre enfants de la CCMP inscrits au festival 2014 étant sensiblement identique à celui des enfants ayant participé à l'édition 2012, il a été proposé d'attribuer la même subvention, de 24 000€ (représentant 13.50€/par enfant du territoire inscrit).

Après avis favorable de la commission culture en date du 06-11-2013 et de la commission des finances en date du 09-12-2013, Monsieur le Vice-Président propose d'approuver le versement d'une subvention de 24 000 €. Il ajoute que le montant étant supérieur à 23 000 €, il conviendra conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Sylvie VIRICEL et Pascal PROTIERE expliquent que des temps d'échange ont été organisés avec l'OCM afin de déterminer le montant de la subvention nécessaire à l'organisation du Festival. Du fait que le festival ne se déploiera pas dans les communes, le budget a pu être revu à la baisse et le montant de 24 000 € est suffisant pour l'équilibrer. Elisabeth BOUCHARLAT explique qu'elle soutient le projet pour son intérêt pédagogique et sa qualité artistique mais que le process doit être revu si l'OCM souhaite une participation financière des communes. En effet, il est nécessaire selon elle que les communes soient sollicitées plus en amont. Jacques COLLOMB explique que si le projet a été présenté en commission culture, il n'en demeure pas moins indispensable que chaque commune, et particulièrement les élus en charge de la culture, soient mieux associés à l'élaboration du Festival pour la prochaine édition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

1/ ACCORDE À L'UNANIMITÉ à l'Office Culturel de Miribel (O.C.M.) une subvention d'un montant de 24 000 € pour les spectacles scolaires organisés dans le cadre du festival « Vas-y Petit » qui se tiendra du 11/04/14 au 18/04/2014.

2/ S'ENGAGE lors du vote du budget primitif 2014 à inscrire cette subvention au compte 6574 pour un montant de 24 000 €

3/ AUTORISE le Président à signer une convention d'attribution définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée

b) Office de tourisme – classement catégorie 3

Monsieur le rapporteur informe que le classement « 1 étoile » de l'Office de Tourisme de la CCMP, acquis le 5-02-2008 pour 5 ans arrivant à terme, l'OT est dans l'obligation de solliciter la préfecture de l'Ain pour un classement aux nouvelles normes : la catégorie III, équivalente à 1 étoile.

La réforme du classement des offices de tourisme, du 12 novembre 2010, entrée en vigueur le 24 juin 2011, prévoit 3 catégories au service de la stratégie tourisme des territoires, avec des critères de fonctionnement ciblés :

- Les nouvelles technologies au cœur de la réforme
- L'engagement des services de l'Office à l'égard des clientèles
- L'adéquation des services à ses missions
- L'implication dans la mise en œuvre du tourisme durable

La catégorie III, correspond à une structure de petite taille, dotée d'une équipe permanente chargée de l'animation du réseau des professionnels, de l'information et de l'accueil, et remplissant les missions de base.

Le dossier de demande de classement doit parvenir à la préfecture de l'Ain avant le 02 février 2014, après avoir été validé par la FOTSI (Fédération des Office de Tourisme et Syndicats d'Initiative). L'arrêté préfectoral sera pris pour 5 années.

La CCMP, collectivité compétente en matière de tourisme, est sollicitée pour valider le dossier de demande de classement et le soumettre à la délibération du conseil communautaire, afin que l'OT puisse engager sa demande dans les délais réglementaires.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Président propose de valider le dossier tel que présenté

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE de donner un avis favorable à la demande de classement en OT catégorie III formulée par l'Office du tourisme de la CCMP

VIII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Bacs OM et tri / revente du stock

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP procède actuellement au changement de l'intégralité du parc de bacs d'ordure ménagère et de tri sélectif. Les bacs usagers récupérés par l'entreprise chargée de la dotation sont

Il informe que la CCMP possède un stock de bacs neufs qui ne pourront être fournis aux usagers. Il propose que ce stock de bacs neufs puisse être revendu aux collectivités ou à d'autres opérateurs à un prix préférentiel de - 25% par rapport au prix d'achat initial.

Fournisseur bacs	Litrage	Nombre	couleur couvercle	coût bac achat TTC	Prix de vente*
CONTENUR	240	7	bleu	37	27.75 €
	360	5	bleu	54	40.50 €
	660	8	bleu	137	102.75 €
	360	12	jaune operculé	80	60 €
	660	14	jaune operculé	150	112.50 €

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ la vente du stock de bacs d'ordure ménagère et de tri sélectif de la marque CONTENUR selon la grille tarifaire telle que présentée.

IX. TRANSPORT

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Centrale de mobilité Multitud' / avenant à la convention

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP depuis 2011 est partenaire du projet Régional «Multitud'» dont l'objectif est de mettre à disposition de l'utilisateur toute l'information nécessaire pour planifier ses déplacements : horaires, calcul d'itinéraires, actualités, perturbations, infos pratiques, etc. Pour cela, les données et les informations des 17 réseaux de transport en commun qui desservent la région Lyonnaise sont croisées au sein d'un seul et même site Internet : www.multitud.org.

Aujourd'hui, les 17 réseaux de transport en commun partenaires enrichissent la centrale de mobilité « Multitud' » par l'intermédiaire d'un marché commun comprenant la réalisation, l'exploitation et la maintenance de cette centrale de mobilité.

Un avenant à la convention initiale est proposé dont les objectifs sont :

- Intégrer de nouveaux arrivants dans le dispositif Multitud' : Communauté de communes Dombes Saône Vallée, création du Syndicat Mixte des Transport du Rhône (SMTR) et du Syndicat Mixte de Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) ;
- Préparer l'évolution de la centrale de mobilité Multitud' vers une version 3, permettant de développer l'intermodalité et d'intégrer de nouveaux services aux usagers des transports en commun. Cet avenant régularise la situation actuelle et permet de clarifier les interlocuteurs de chaque membre :
- Interlocuteur unique pour le SYTRAL, Saint Etienne Métropole, Vienn'Agglo et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère sous l'égide du SMT AML ;
- Interlocuteur unique pour la Communauté d'Agglomération de Villefranche et le Conseil général du Rhône sous l'égide du SMTR.

La Région Rhône-Alpes restera pilote sur le dispositif actuel jusqu'à l'échéance de 2016. Au-delà de cette échéance, le SMT AML est appelé à devenir chef de file du projet et à reprendre l'animation du dispositif.

Afin de préparer ce transfert de pilotage et les évolutions du dispositif Multitud', une nouvelle convention de groupement de commande est proposée à tous les membres actuels du dispositif. Un budget de 50 000€ est prévu afin de retenir un bureau d'études permettant de réfléchir aux évolutions de la centrale de mobilité Multitud'. Les clés de répartitions restent les mêmes, à savoir 0,34% pour la CCMP, correspondant à 170€ environ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ :**

-l'avenant N°1 à la convention relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance de la centrale de mobilité Multitud' ;

-la participation de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau au groupement de commande Multitud' ;

2/ AUTORISE le Président à signer :

-l'avenant N°1 à la convention Multitud' ;

-la convention constitutive de groupement de commande Multitud', ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) Centrale Oûra! / avenant à la convention

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 15/12/2011 la CCMP a adhéré à la centrale billettique Oûra dispositif piloté par la Région Rhône Alpes qui a donné lieu à la signature d'une convention cadre relative à

la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA!, ainsi qu'à la signature d'une convention de groupement de commandes, dont la Région est le coordonnateur.

Il informe que du fait des modifications de gouvernance et l'extension du périmètre à de nouvelles AOTU il est nécessaire de prendre un avenant à la convention cadre initiale et à la convention de groupement de commande, dont les principaux points sont les suivants :

Avenant N°1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Rhône-Alpes

- la définition des principes de gouvernance et modalités de décision,
- la mise à disposition gratuite du réseau de communications Amplivia par la Région pour le compte de la Communauté OùRA!,
- l'hébergement des serveurs du dispositif mutualisé OùRA!,
- la prise en compte des évolutions institutionnelles et modifications de PTU et la mise à jour des dispositions financières pour les prestations d'exploitation communes relatives à la phase 1 d'OùRA!,
- la durée de la présente convention.

Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes relative a la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Rhône-Alpes

Son objet est de prendre en compte les modifications institutionnelles portant sur les modifications de périmètres de transports urbains (PTU) et la création d'un syndicat mixte de transports du Rhône intervenues depuis la signature de la convention de groupement de commandes en date du 03 juillet 2012 (Cf. annexe 2).

Le rapporteur entendu

Le Président propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant n° 1, selon le projet ci-annexé à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Rhône-Alpes tel que présenté ;

2/ APPROUVE l'avenant n°1, selon le projet ci-annexé à la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! Tel que présenté ;

3/ AUTORISE à signer les présents avenants ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 23h00.

Le Président,
Pascal PROTIERE

